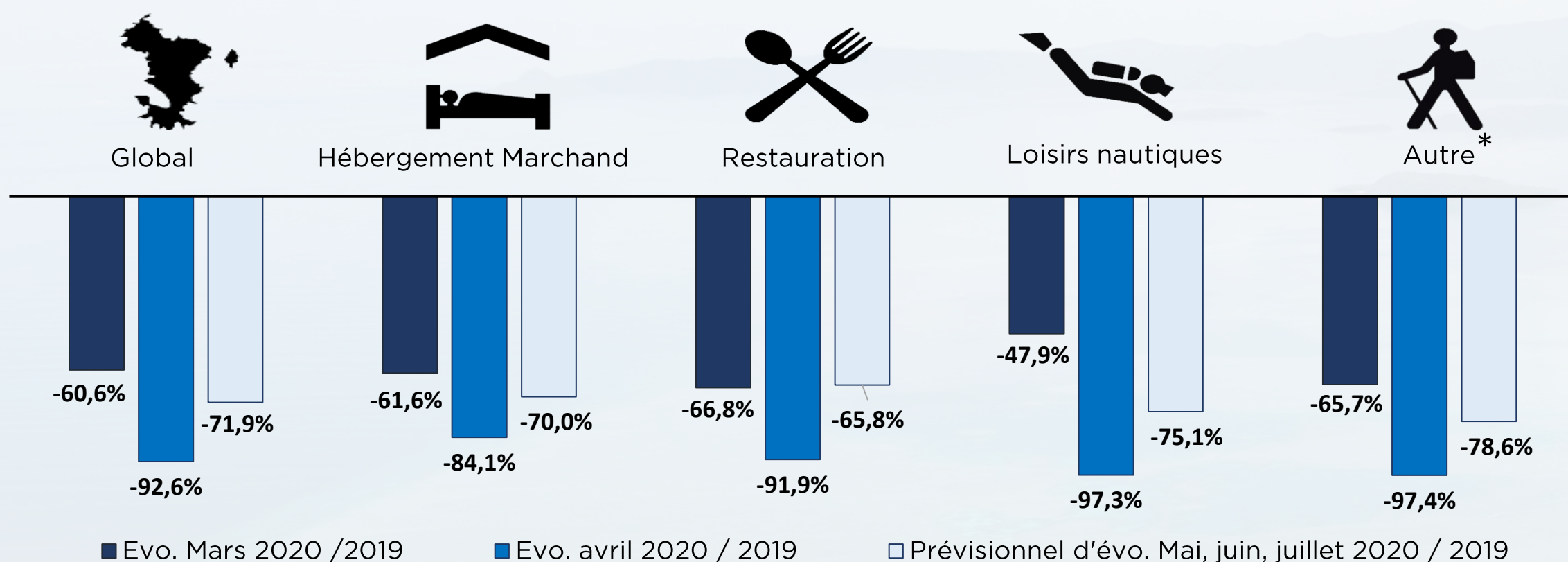


# Quelles conséquences de la crise du COVID-19 pour le secteur du tourisme mahorais ?

Le secteur du tourisme mahorais a été touché de plein fouet par la crise du COVID-19. La plupart de ses entreprises ont dû mettre entre parenthèse leur activité à partir du 17 mars 2020, date d'entrée en vigueur du confinement au niveau national.

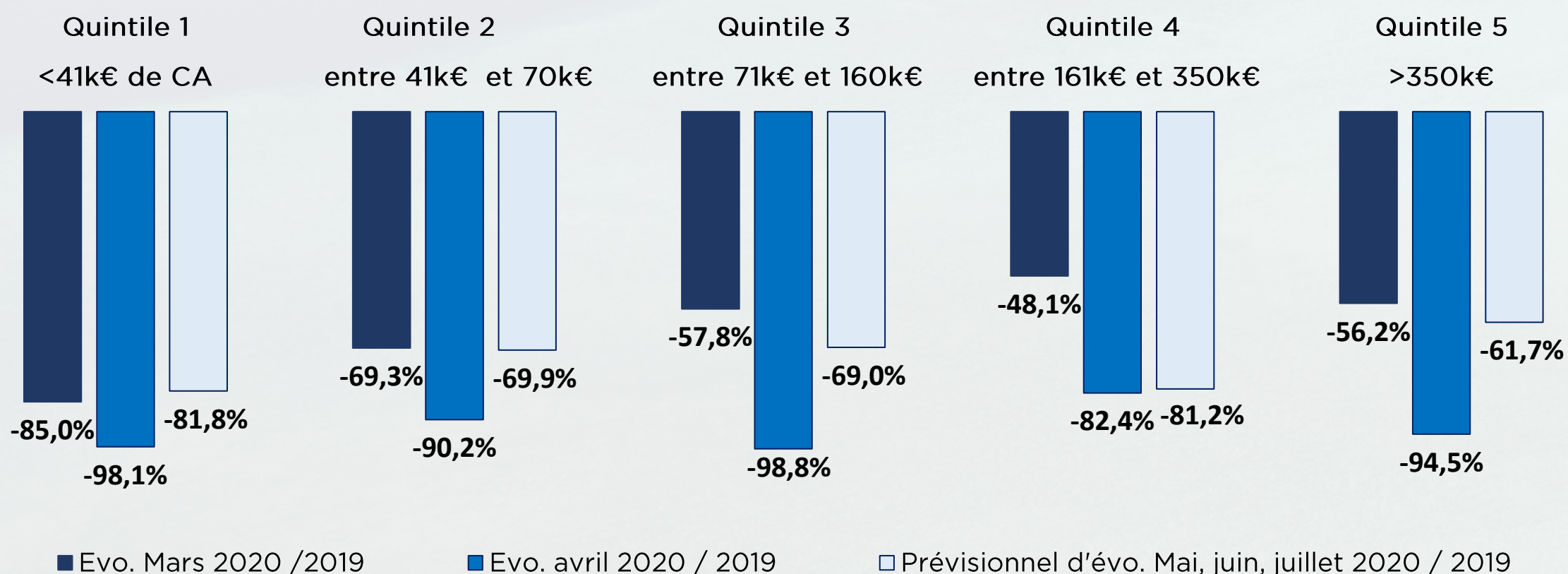
## Impact des mesures de confinement sur le chiffres d'affaires des entreprises du secteur du tourisme mahorais



\* Agences de voyage, Agro-tourisme, commerce, locations de véhicules

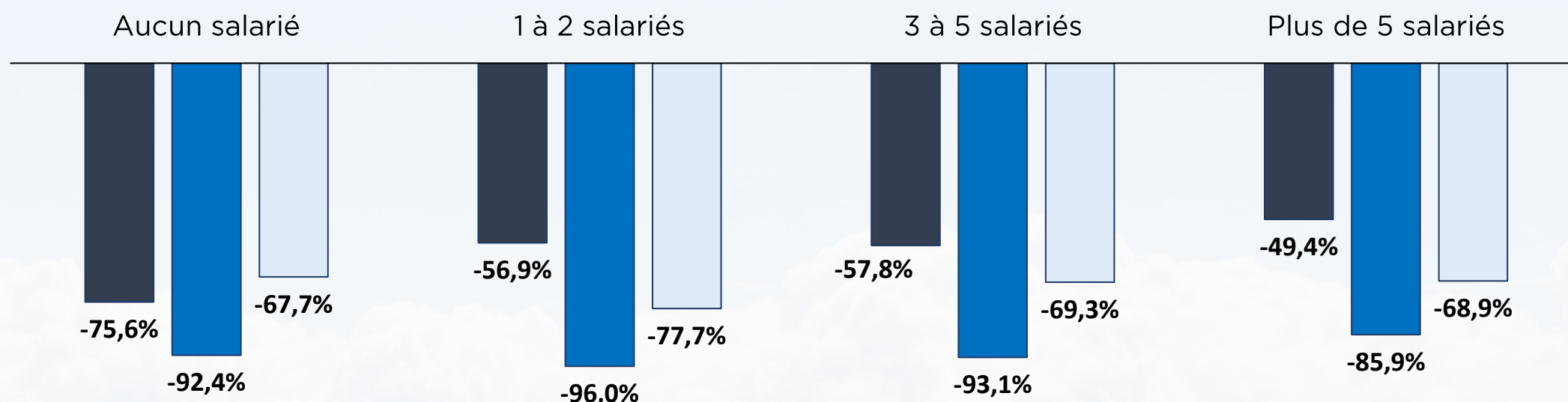
Source : ADIM, « Enquête sur l'impact du COVID-19 sur le secteur du tourisme, de l'hébergement marchand et la restauration mahorais »

## Impact des mesures de confinement sur le chiffre d'affaires des entreprises du secteur du tourisme par quintile de chiffre d'affaires annuel



Source : ADIM, « Enquête sur l'impact du COVID-19 sur le secteur du tourisme, de l'hébergement marchand et la restauration mahorais »

## Impact des mesures de confinement pour les entreprises du secteur du tourisme par tranche d'effectif salarié



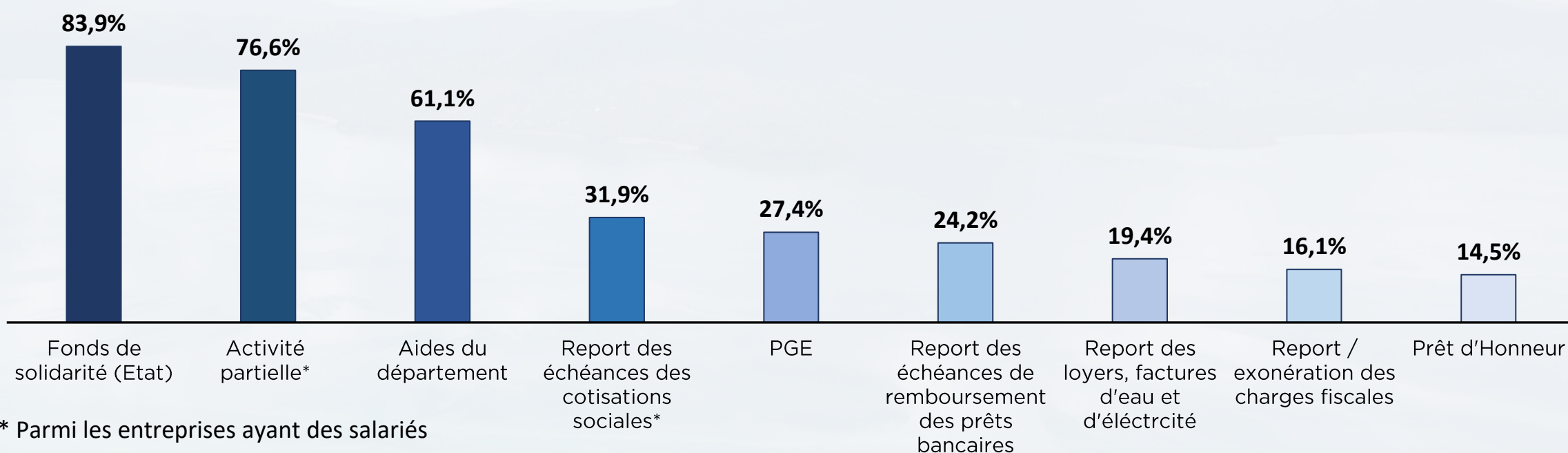
■ Evo. Mars 2020 / 2019

■ Evo. avril 2020 / 2019

□ Prévisionnel d'évo. Mai, juin, juillet 2020 / 2019

Source : ADIM, « Enquête sur l'impact du COVID-19 sur le secteur du tourisme, de l'hébergement marchand et la restauration mahorais »

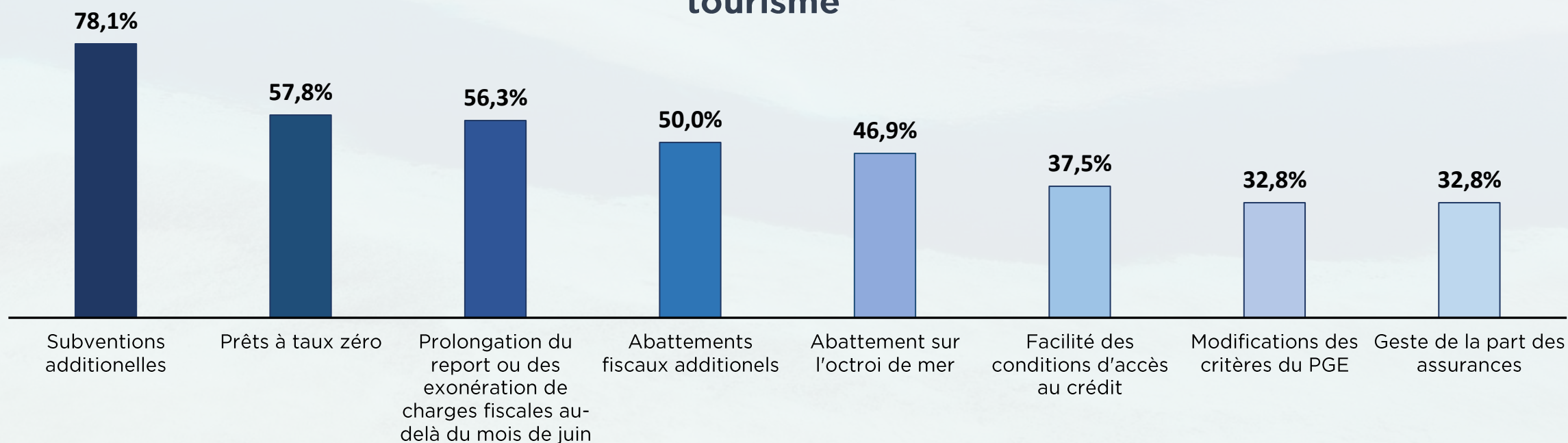
## Aides demandées par les entreprises du secteur du tourisme interrogées



\* Parmi les entreprises ayant des salariés

Source : ADIM, « Enquête sur l'impact du COVID-19 sur le secteur du tourisme, de l'hébergement marchand et la restauration mahorais »

## Mesures additionnelles sollicitées par les entreprises du secteur du tourisme



Source : ADIM, « Enquête sur l'impact du COVID-19 sur le secteur du tourisme, de l'hébergement marchand et la restauration mahorais »

### Méthodologie

Selon l'Insee, « Le tourisme comprend les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité ».

Le secteur est par conséquent difficile à cadrer car la clientèle peut se partager entre les agents non-résidents et des agents résidents. Cependant, il est possible à Mayotte de le cantonner à certaines catégories d'activités : **L'hébergement marchand** (Hôtels, résidences hôtelières, gîtes, maisons d'hôte...), **la restauration**, les différentes **activités de loisirs liées à la nature** (Sortie bateau, plongée, activités nautiques, randonnées, visite aérienne de l'île...), les **locations de véhicules** (voitures, bateaux...), les agences de voyage, l'agro-tourisme ainsi que certains **commerces et artisanats** (boutiques souvenir, Duty free, artisanat local).

Cette enquête a été menée auprès de 75 entreprises du secteur du tourisme, de l'hébergement marchand et de la restauration mahorais au mois de mai 2020. Pour l'année 2019, leur chiffre d'affaires cumulé s'élève à 19,2 millions d'euros et elles comptent 198 salariés ETP cumulé. Parmi les entreprises interrogées, seules 4 PME ont été identifiées, le reste étant des TPE (moins de 2 millions d'euros de CA annuel ou moins de 2 millions d'euros de bilan et moins de 10 salariés).

Ces entreprises ont été interrogées par le biais d'un questionnaire en ligne. Elles ont été identifiées à partir de leur code NAF ou grâce aux coordonnées fournies par le MEDEF Mayotte, la CDTM, les différents offices du tourisme et certains professionnels du secteur.